

Conditions générales de vente

SAB INTERNATIONAL

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 SAB INTERNATIONAL dont le siège social est situé à 137 rue Maurice Le Boucher – ZAC de Tournézy – 34070 Montpellier (Tél. 04 99 52 89 28 – Fax 04 99 52 89 28) est désigné, ci-dessous, comme étant Le Vendeur. Le Client est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 Toute commande entraîne de plein droit l'adhésion du Client aux présentes conditions générales de vente et sa renonciation à ses conditions générales d'achat, en particulier, toute stipulation en opposition aux présentes conditions générales de vente sera nulle. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans l'accord écrit, explicite et préalable de SAB INTERNATIONAL.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE

2.1 Avant toute commande, le Client doit demander l'ouverture de compte auprès de SAB INTERNATIONAL. Dès réception et approbation de sa demande ainsi que des pièces connexes (extrait K-bis de moins de 3 mois, le RIB de société, les coordonnées nominales et téléphoniques du conseiller bancaire, la photocopie recto verso d'un justificatif d'identité du représentant légal en cours de validité, numéro de TVA intracommunautaire) le compte client sera ouvert.

2.2 Si un client n'a pas passé commande depuis un an, il doit également fournir les documents nécessaires pour une réouverture de compte auprès de SAB International.

ARTICLE 3 : COMMANDES

3.1 Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique auprès du service commercial, par fax (04 99 52 89 29) ou par téléphone.

3.2 Les offres du Vendeur sont valables 7 jours et peuvent être résiliées à tout moment tant qu'elles ne sont pas acceptées par le Client.

3.3 Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Accord », le nom, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu.

3.4 Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client doit faire l'objet d'un accord exprès et écrit de SAB INTERNATIONAL, cette dernière ayant toute latitude de la refuser. En tout état de cause, la modification ou l'annulation d'une commande ne peut être prise en compte que si elle fait l'objet d'une notification écrite parvenue à SAB INTERNATIONAL au moins sept (7) jours avant l'expédition des Produits. Si le Vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés par le Client ne seront pas restitués. Une commande acceptée par SAB INTERNATIONAL pourra toujours être annulée par cette dernière dans les cas suivants et ce, sans aucune indemnité d'aucune sorte : cas de force majeure (telle que définie à l'article 3.5 ci-dessous) ou défaut de disponibilité des Produits. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date d'annulation seront remboursés.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable.

4.2 Le prix s'entend net en € (hors taxes), hors écotaxe, charges et frais de manutention, d'emballage et de transports, départ entrepôt du Vendeur, qui devront être réglées en sus.

4.3 Les Produits sont facturés au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite du délai d'option (fixé à 3 jours dans le cas d'un devis) et des conditions économiques générales (taxes, taux de change...) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis.

4.4 En cas d'affichage de prix erroné dans nos catalogues, manifestement dérisoire, quelle qu'en soit la raison (bug informatique, erreur manuelle ou technique), la commande du Client validée sera annulée par SAB INTERNATIONAL. Le Vendeur s'engage à en informer le Client par écrit et à lui rembourser dans les meilleurs délais toute somme qu'il aurait déjà acquittée à la date de l'annulation. Le Client pourra, s'il le souhaite, passer à nouveau sa commande au prix corrigé.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 Les factures sont payables au siège social du Vendeur, de telle manière que ce dernier puisse disposer des sommes dues le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières, les paiements doivent être accomplis par virement ou par carte bancaire à la commande. SAB INTERNATIONAL ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

5.2 Les modes de règlement acceptés par le Vendeur sont : carte bancaire, virement bancaire, espèces, LCR magnétique acceptée. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'accord pour un paiement par LCR magnétique, la LCR est remise en banque le lendemain de l'émission de la facture. De ce fait le client dispose de 15 jours au maximum pour demander une éventuelle modification (par exemple en cas de changement de RIB ou d'échéance).

Toute modification d'une LCR remise en banque, émanant d'une demande du client, fera l'objet d'une facturation de frais de traitement de 30 € HT. Au-delà d'un délai de 15 jours après l'émission de la facture, aucune modification n'est possible.

5.3 Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où le Vendeur accepterait un paiement par traite, le Client doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours ; Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. Dans l'éventualité où le Vendeur accepterait des règlements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance à terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce par le Client. En cas d'encours, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 300 € HT de commande et dans la limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à l'échéance.

5.4 En cas d'avoir, celui-ci est utilisable durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai il n'est ni remboursable, ni imputable sur une facture.

5.5 Le Vendeur se réserve le droit de transmettre par voie électronique ses factures au Client. Ce dernier accepte de recevoir par ce mode de transmission.

5.6 Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 1,5 % par mois que le Vendeur se réserve le droit d'appliquer ; tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de

paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, SAB INTERNATIONAL peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à SAB INTERNATIONAL. De plus, pour tout rejet de paiement, il sera demandé au Client une participation forfaitaire de 23 € HT à titre de pénalité pour gestion du dossier. Si le Vendeur, pour recouvrer les sommes qui lui sont dues, devait avoir recours à la mise en place d'une procédure judiciaire ou par voie d'huissier, Le Client devrait, en sus du montant principal, s'acquitter à titre de clause pénale un montant de 25% des sommes dues et ce, sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires liés au recouvrement de la dette.

5.7 En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Vendeur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

5.8 En cas de réclamation formulée par le Client, ce dernier ne peut jamais retenir une partie ou la totalité des sommes dues par lui. En cas de désaccord sur une facture, les revendications doivent être faites par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service Comptabilité Clients, dans les 7 jours qui suivent la réception de la marchandise.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / TRANSFERT DE RISQUES

6.1 Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement de l'intégralité du prix par ce dernier desdits produits. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de SAB INTERNATIONAL sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la présente réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

6.2 En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client à compter de la livraison des Produits. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits, au profit de SAB INTERNATIONAL jusqu'au complet transfert de propriété.

6.3 Le Vendeur a la possibilité de reprendre la marchandise non réglée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ces derniers. Le Client s'engage à prévenir SAB INTERNATIONAL immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait exécutée par un tiers.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

7.1 Toute livraison s'entend sur le territoire métropolitain français. Merci de vous rapprocher de nos services pour toute autre destination.

7.2 Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuée dans les locaux du Vendeur. La livraison est considérée comme exécutée lorsque la marchandise est remise directement au Client, lorsque le Vendeur a avisé le Client de la mise à disposition des produits, ou lorsque les Produits ont été remis au transporteur. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

7.3 Les Produits commandés par le Client seront fournis en France métropolitaine dans un délai variant en fonction de l'option de livraison choisie par le Client au moment de la commande, à l'adresse indiquée par le Client. Pour toute commande en Livraison Express de moins de 30 kg et passée avant 16h00 du lundi au vendredi, les Produits seront expédiés le jour même.

7.4 Les délais de livraison et la disponibilité des Produits ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison éventuels des Produits quel qu'en soit le motif, ne peuvent motiver l'annulation de la commande, le refus de prendre livraison des Produits et/ou donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date de la confirmation de la commande par le Vendeur. La livraison dans les délais indiqués ne sera respectée que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, SAB INTERNATIONAL est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance de nos fournisseurs, rupture de stock, défaut de livraison du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières. Si SAB INTERNATIONAL n'est pas en mesure de fournir le(s) Produit(s) commandé(s), nous vous en informons et nous vous proposons la livraison d'un Produit équivalent ou un avoir de la valeur du Produit indisponible.

7.5 En cas de livraison partielle acceptée, cette dernière est facturable au Client dès la livraison.

7.6 Dans l'éventualité où l'adresse de livraison viendrait à être modifiée par le Client, le Vendeur se réserve le droit d'accepter cette modification sous certaines conditions et dans ce cas, Le Client mandate le Vendeur afin qu'il livre à l'adresse indiquée, au nom et pour le compte du Client les produits commandés. Sur la confirmation de commande du Client, les coordonnées de livraison devront apparaître. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de la non-conformité de la livraison à la commande passée par le Client, si cette livraison est conforme à la commande passée par le Client auprès du Vendeur.

ARTICLE 8 : TRANSPORT / RECEPTION DES PRODUITS

8.1 Toutes les opérations de transport de Produits sont à la charge, aux frais et risques et périls du Client. Ce dernier est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de leur livraison ou de leur retrait ; afin de pouvoir exercer son droit au recours contre le transporteur, sachant que ce dernier n'entraîne pas le transfert de propriété.

8.2 En cas d'anomalie concernant les Produits faisant l'objet d'un livraison (avarie, Produit(s) manquant(s), emballage endommagé, Produit(s) cassé(s), etc.), le Client devra, afin de faire valoir ses droits et sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, émettre des réserves manuscrites claires, précises et complètes sur le bordereau de livraison du transporteur et ce, en présence de ce dernier.

Le transporteur et le Client dateront et signeront les réserves émises par ce dernier. Dans l'hypothèse où le transporteur refuserait de signer lesdites réserves, le Client devra l'indiquer par écrit sur le bordereau de livraison. Le Client devra confirmer lesdites réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) jours qui suivent la livraison, la date figurant sur le bordereau de livraison faisant foi, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. Le Client devra en outre informer SAB INTERNATIONAL, par écrit, de l'existence de vices apparents ou de la non-conformité des Produits à la commande en lui envoyant une copie de la lettre adressée au transporteur et du bordereau de livraison dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la livraison des Produits. A défaut du respect de la procédure par le Client dans les délais indiqués ci-dessus, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et toute réclamation à ce sujet sera irrévocablement rejetée.

Les défauts liés au transport des Produits ne seront pas pris en charge par SAB INTERNATIONAL et relèveront de la seule responsabilité du transporteur. Attention, la mention "sous réserve de débailage" n'a aucune valeur juridique.

8.3 En cas d'anomalie concernant les Produits faisant l'objet d'un retrait par le Client, ce dernier devra, afin de faire valoir ses droits et sous peine de déchéance

Conditions générales de vente SAB INTERNATIONAL

de toute action s'y rapportant, informer SAB INTERNATIONAL, par écrit, de l'existence de vices apparents ou de la non-conformité des Produits à la commande dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter du retrait des Produits. A défaut de réserves expressément émises par le Client dans le délai indiqué ci-dessus, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

8.4 Dans tous les cas, le Client s'interdit de différer un règlement, en tout ou partie, en cas de réclamation pour vice apparent, non-conformité des Produits à la commande ou tout autre défaut du Produit.

8.5 Toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par SAB INTERNATIONAL, doivent être formulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel) dans un délai de deux (2) jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à SAB INTERNATIONAL d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

ARTICLE 9 : GARANTIES

9.1 Garantie constructeur : Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par SAB INTERNATIONAL, laquelle ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits sous réserve de l'article 9.3. SAB INTERNATIONAL refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

9.2 Le Client déclare avoir procédé préalablement à l'étude des caractéristiques et des performances des Produits et qu'il les juge adaptés à ses besoins. En conséquence, le Client renonce à toute contestation sur ce point. SAB INTERNATIONAL ne sera donc pas responsable de l'inadéquation du Produit aux besoins du Client ou d'une impossibilité de l'utiliser ou de dommage lié à son utilisation en raison d'une incompatibilité avec d'autres matériels et équipements appartenant au Client.

9.3 Garantie commerciale : A défaut de garantie constructeur, les Produits vendus sont garantis pièces et main d'œuvre, directement par SAB INTERNATIONAL contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture, sauf conditions particulières expressément significatives ; SAB INTERNATIONAL n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre de cette garantie.

a) **Unités centrales** : Retour atelier, 1 an pièces et main-d'œuvre (à compter de la date de facture), Elle varie selon si le client a acheté une extension de garantie.

b) **Consommables et Accessoires** : Ne sont pas garantis : câblages, tapis de souris, connectiques, disquettes, CD et DVD vierges, cartouches de sauvegarde, consommables imprimantes et autres consommables.

c) **Supports de logiciels** : Seuls les logiciels vendus et commercialisés par le Vendeur s'avérant défectueux dans un délai maximum de 10 jours après la date d'achat seront échangés. Les logiciels sont garantis par l'auteur ou le distributeur des logiciels par les conditions visées dans la documentation associée aux dits logiciels. Le Vendeur ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les logiciels. En particulier, le Vendeur ne garantit pas que les logiciels sont exempts de défauts ou de bogues. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels, telles qu'elles figurent dans la licence insérée dans la documentation.

d) **Pièces détachées** : Retour atelier, 1 an (à compter de la date de facture).

9.4 Exclusion de garantie : Les pannes dues à une usure normale, un accident extérieur, une décharge de foudre, un non-respect des normes d'installation et des caractéristiques définies à cet effet, un défaut d'utilisation et/ou défaut d'entretien des matériels par bris ou choc, un couplage défectueux, à savoir notamment l'utilisation de fournitures autres que celles prévues pour leur fonctionnement correct, des interconnexions non conformes aux spécificités du matériel et des logiciels, une mauvaise alimentation électrique, ne sont pas garanties.

9.5 Pour toute pièce détachée faisant l'objet d'un retour atelier (tous frais de transport payés d'avance) dans le cadre de sa garantie, la facture d'achat sera exigée suivant la pièce l'emballage, la documentation et les drivers d'origine peuvent être exigés. Le client effectuera sa déclaration de retour auprès du Service-Après-Vente (SAV) de SAB Entreprises. Cette déclaration doit être faite par mail à l'adresse sav@sab-entreprises.com ou par fax au 04.99.52.89.31, il peut également faire la demande directement à son commercial attribué.

9.6 Seule la pièce faisant l'objet d'une anomalie dans son fonctionnement doit être retournée en atelier. Les autres pièces n'étant pas à l'origine de la panne décelée par le Client ne seront pas acceptées en atelier. Le retour d'une pièce est soumis à un contrôle rigoureux. Toute intervention et tout test effectué par le Vendeur sur une pièce annoncée défectueuse (d'après le Client) seront facturés 23 € HT s'il s'avère que la pièce en question se révèle être en parfait état de marche. Par conséquent, il appartient au Client de s'assurer du dysfonctionnement certain de la pièce détachée à retourner en atelier, dans le cadre de sa garantie.

9.7 Pendant la période de garantie applicable, le Vendeur traitera ladite pièce reconnue par lui défectueuse selon les différentes procédures de retour sous les conditions suivantes :

-**Retour dans les 7 jours à partir de la date de facturation par le Vendeur** :

Le Vendeur s'engage à échanger la pièce dans le cas de « Panne au déballage » suivant les conditions du fabricant. Pour cela, le Client doit retourner la pièce défectueuse dans les 7 jours à partir de la date de déclaration de « Panne au Déballage » auprès du Service-Après-Vente (SAV) de SAB Entreprises. Cette déclaration doit être faite par mail à l'adresse sav@sab-entreprises.com ou par fax au 04.99.52.89.31, il peut également faire la demande directement à son commercial attribué. Le produit défectueux, retourné auprès du Service-Après-Vente, doit impérativement être accompagné de la facture sur laquelle il apparaît et accompagné d'un document expliquant le motif du retour ainsi que l'adresse de retour du produit qui sera réparé.

- **Retour au-delà des 7 jours suivant la date de facture du Vendeur** (dans le cadre de la période contractuelle de garantie) :

Aucun échange standard ne pourra être exigé du Vendeur durant la période où le produit d'origine sera retourné et traité aux ateliers du constructeur.

A titre indicatif et prévisionnel, prévoit un délai de 15 jour ouvré en moyenne (après réception des produits au SAV du Vendeur) pour le traitement du retour chez le constructeur (information non contractuelle).

Le Vendeur met à la disposition du Client un accès à son assistance téléphonique. Cette assistance téléphonique restreinte traite en majeure partie de la procédure ou du suivi des retours, et non de la détection d'éventuelles pannes que le Client est supposé déceler d'avance par ses propres moyens.

Toute pièce enlevée et remplacée sous garantie devient la propriété du Client. Les frais de transport, renvoi et réexpédition sont à la charge du Client. Aucune

indemnité ne pourra être demandée à titre de dommage et intérêt pour immobilisation du matériel. Aucun retour ne pourra être effectué au Vendeur sans son accord.

9.8 Lorsqu'un retour de produit(s) a été accepté par Le Vendeur, et que le Fournisseur de ce produit est dans l'incapacité de réparer ou d'échanger le(s) dit(s) produit(s). Le Vendeur établira un avoir au Client. A savoir que le montant de l'avoir sera égal à la valeur du produit au jour de la prise en charge en SAV dans la limite du montant initialement facturé.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de SAB INTERNATIONAL, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client du Vendeur au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de SAB INTERNATIONAL les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre SAB INTERNATIONAL par le Client du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de SAB INTERNATIONAL ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par SAB INTERNATIONAL sur les matériels en cas de perte.

En tout état de cause, SAB INTERNATIONAL est déchargée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

10.2 Les produits sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les photographies présentes sur notre site internet, nos fiches techniques et nos catalogues ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Dans le cas où le Client ne respecte pas une de ses quelconques obligations, et après un délai de deux (2) jours suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit et aux torts exclusifs du Client. Dans ce cas, les Produits vendus devront être rendus au Vendeur si ce dernier l'exige et sans préjudice de dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par le Client.

ARTICLE 12 : LOGICIEL / PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Pour toute fourniture d'un logiciel par le Vendeur, ce dernier concède au Client une licence ou une sous-licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété. La licence autorise le Client à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet. Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par le Client, du dit logiciel sont strictement interdites.

12.2 Tout acte du Client non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ou difficulté liés à l'application du présent contrat seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Montpellier ou « du siège du Vendeur ».

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de SAB INTERNATIONAL - 137 rue Maurice le Boucher - ZAC de Tournezy - 34070 MONTPELLIER.

« Le Client reconnaît avoir pris connaissances des Conditions Générales de Vente de la SARL SAB INTERNATIONAL et les accepte comme faisant partie intégrante du Contrat de Vente. »

En ces termes, lu et approuvé

Date : ____ / ____ / ____

Nom et prénom du représentant légal :

Signature du représentant légal & Cachet de la société :

Liste des personnes ayant le pouvoir de passer commande chez le Vendeur au nom et pour le compte du Client :